



Formation continue de professeur d'Ashtanga Vinyasa Yoga – Niveau 1 – 200h

Depuis quand pratiquez-vous le yoga ?	
Depuis quand pratiquez-vous l'ashtanga yoga ?	
Présentez votre pratique personnelle : durée, régularité, limitations	
Dans quelle école ou studio de yoga pratiquez-vous régulièrement ?	
Quels sont vos professeurs de yoga passés et actuels ?	
Connaissez-vous et pratiquez-vous l'ensemble de la 1ère série de l'ashtanga vinyasa yoga ? Si vous modifiez des postures, lesquelles ?	



Pour étudier votre candidature, nous vous demandons d'assister à un cours donné par Antoine Suplisson et de nous contacter pour convenir d'un entretien. Suite à cet entretien et si vous remplissez les conditions des prérequis, un contrat vous sera envoyé en deux exemplaires, à signer par les deux parties (le stagiaire et l'organisme de formation). Le règlement des arrhes sera à effectuer avec l'envoi de votre contrat signé et daté (par courrier ou par mail).

### Informations sur le règlement

Indiquez ci-dessous le choix qui correspond à votre situation et votre mode de règlement.

- Tarif en autofinancement :
  - avant le 1 juillet 2021 : 2000€
  - après le 1 juillet 2021 : 2100€
  
- Tarif en financement par entreprise ou OPCO
  - Formation + frais de dossier : 2200 €

Cette formation est éligible selon certains critères à la prise en charge financière par les fonds de formation professionnels (OPCO). L'organisme de formation a une déclaration d'activité enregistrée sous le n° 76311025931. Cette formation n'est pas éligible au CPF. Vous êtes invités à contacter l'organisme (OPCO) dont vous dépendez pour savoir si vous pouvez en bénéficier, en demandant à suivre une formation de longue durée. L'organisme de formation Antoine Suplisson ne pratique pas l'avance de frais, le règlement complet de la formation est dû avant le début de la formation. Le professionnel effectuera lui-même les démarches pour effectuer sa demande de remboursement auprès de son organisme financeur.

- Arrhes : à la signature du contrat de formation, versement de 500 € d'arrhes
- Echelonnement des paiements : le paiement peut être fait comptant ou en 4 fois.
- Le paiement de la formation s'effectue selon une des modalités suivantes :
  - Par virements bancaires (RIB sur demande)
  - Par chèques échelonnés à l'ordre d'Antoine Suplisson : Un chèque d'arrhes de 500 € est dû à la signature du contrat, puis 3 chèques échelonnés.